



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2018-178

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DIECCTE

R03-2018-09-03-008 - 20180903 Arrêté de Subdélégation CHORUS (2 pages) Page 3

DRL

R03-2018-09-05-007 - Arrêté portant rectification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (2 pages) Page 6

R03-2018-09-05-008 - Arrêté portant rectification de la composition de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (2 pages) Page 9

R03-2018-09-05-009 - Arrêté portant rectification de la composition de la commission spécialisée droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (2 pages) Page 12

R03-2018-09-05-010 - Arrêté portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements medico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (2 pages) Page 15

R03-2018-09-05-011 - Arrêté portant rectification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (3 pages) Page 18

R03-2018-09-05-012 - Arrêté portant rectification de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane (2 pages) Page 22

SGAR

R03-2018-08-28-003 - Convention attribuant un concours financier de l'état à l'association GUYANE TECH, d'un montant de 27 800.00€ au titre du FNADT 2018. (3 pages) Page 25

DIECCTE

R03-2018-09-03-008

20180903 Arrêté de Subdélégation CHORUS

*Subdélégation de signature dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS Cœur,
formulaire et DT*

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Guyane
Secrétariat Général

ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Michel-Henri MATTERA

Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi de Guyane (DIECCTE)

dans le cadre de l'utilisation des applications

CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS-DT

Vu le code du commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la Région Guyane, préfet de Guyane ;

Vu l'arrêté du 19 avril portant nomination de M. Michel Henri MATTERA en qualité de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guyane;

Vu l'arrêté du préfet de Guyane en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté de Monsieur Michel Henri MATTERA en date du 19 février 2018 portant subdélégation de signature à Messieurs Ary BEAUJOUR, Jean-Philippe KLOETZLEN, Laurent SENN et Franck CLERY,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'arrêté de subdélégation de signature dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS Cœur, CHORUS Formulaire et CHORUS-DT du 28 août 2017 est abrogé.

A compter du 03 septembre 2018, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi donne subdélégation à :

- **Franck CLERY, Secrétaire Général**
- **Sherline AMECIA, Secrétaire Générale Adjointe**
- **Carinne THOMAS, inspecteur du travail, responsable de la mission financière et du contrôle interne**
- **Lucette TELON, secrétaire administrative, chargée de la gestion du budget de fonctionnement et de l'assistance technique du FSE**

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés susvisés, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation des applications Chorus Cœur, Chorus Formulaire, et Chorus-DT, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- **Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »**
- **Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**
- **Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail »**
- **Programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »**
- **Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »**
- **Programme 155 « Assistance technique FSE »**
- **Programme 159 « Economie sociale et solidaire »**
- **Compte de tiers FSE 464.1 Centre financier L 102**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane et les sub-délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Cayenne, le 03 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de Guyane

Michel Henri MATTERA



DRL

R03-2018-09-05-007

Arrêté portant rectification de la composition de la
commission spécialisée de l'organisation des soins de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Guyane

ARRÊTÉ ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2018/174

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 12 juin 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Au titre des représentations des associations de personnes handicapées

Suppléant : **M. Robert RIVIERE**, Directeur général de l'Association APADAG, en remplacement de M. Daniel CUCHEVAL, Administrateur de l'Association APADAG

Au titre du collège 7 : Représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux.

1) Représentants des Etablissements publics de santé

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de M. André LEGOFF, Directeur du Centre hospitalier de l'ouest guyanais

4) Un représentant des Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement de M. Stephan GONON, Responsable de l'équipe mobile de soins palliatifs de l'HAD Guyane

Représentants les réseaux de santé

Est désignée :

Titulaire : **Mme Herliche FAGLA**, Gynécologue-Obstétricienne au Centre hospitalier de Cayenne, Présidente du réseau Périnat, en remplacement de Mme Anne FAVRE, ex Présidente du réseau Périnat

Représentants les transporteurs sanitaires

Est désigné :

Suppléant : **M. Lionel LOUISOR**, Membre de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane, en remplacement de M. Antoine MAZIA, Président de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane

Au titre des représentants de l'URPS Médecins

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de Mme Laurence AGOH, Membre de l'URPS Médecins

Au titre des membres appelés à siéger à la commission de l'organisation des soins issus de la commission pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Est désignée :

Mme Pauline MONNIER, Chef de service des ACT Guyane, suppléante de Mme Anne-Julie MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et soins ACT Guyane

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé de Guyane

Jacques CARTIAUX

DRL

R03-2018-09-05-008

Arrêté portant rectification de la composition de la
commission spécialisée de la prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2018/173

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée de la prévention ;

Considérant la réunion de la commission spécialisée de la prévention du 18 mai 2018 portant sur l'élection du Président et du Vice-Président ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 12 juin 2018 ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89
www.ars.guyane.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La Président de la commission spécialisée de la Prévention est **Mme Geneviève EUZET** (collège 6) et la vice-Présidente est **Mme Estelle TOURNADRE** (collège 6), élues lors de la réunion de la commission spécialisée de la Prévention du 18 mai 2018.

ARTICLE 2 : La commission de la Prévention est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Au titre des représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Est désignée :

Mme Pauline MONNIER, Chef de service des ACT Guyane, suppléante de Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et soins ACT Guyane.

Au titre des représentants de la Caisse générale de sécurité sociale :

Son désignés :

Titulaire : **Mme Arlette EDWARD**, Membre du Conseil d'administration de la Caisse général de la sécurité sociale de Guyane, en remplacement de M. Gérard FAUBERT, ex Président du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale de Guyane
Suppléant : **Mme Cynthia PIEJOS**, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale de Guyane, en remplacement de M. Marc MATHIEU, 2^{ème} vice-Président du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale de Guyane

Au titre des représentants de la Caisse d'allocations familiales

Sont désignés :

Titulaire : **M. Jean-Pierre OCTAVIA**, Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane, en remplacement de Mme Joëlle SANKALE-SUZANON, Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane
Suppléant : **Mme Marie-Louise GENESTIE**, Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane, en remplacement de M. Bernard POLITUR, Administrateur du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane
Suppléant : **Mme Chantal REPOS**, Membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane, en remplacement de M. Bernard POLITUR, Administrateur du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de Guyane

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

Au titre des représentants des Etablissements publics de santé, des Etablissements privés de santé à but lucratif, des Etablissements privés de santé à but non lucratif, des Etablissements assurant des soins à domicile

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de M. André LEGOFF, Directeur général adjoint au Centre hospitalier de l'ouest guyanais

Au titre des représentants de l'URPS Médecins

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de Mme Laurence AGOH, Membre de l'URPS Médecins

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Guyane

Jacques CARTIAUX

DRL

R03-2018-09-05-009

Arrêté portant rectification de la composition de la
commission spécialisée droits des usagers du système de
santé de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Guyane

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2018/175

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée Droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée droits des usagers du système de santé ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 août 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Considérant la réunion de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé du 13 avril 2018 portant sur l'élection du Président et du vice-Président ;

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89
www.ars.guyane.sante.fr

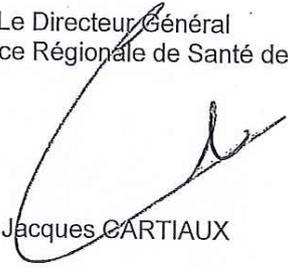
ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est **M. Joachim HYASINE** (collège 5) et la vice-Présidente est **Mme Sandra AMBROISE** (collège 2), élus lors de la réunion de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé du 13 avril 2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Jacques CARTIAUX

DRL

R03-2018-09-05-010

Arrêté portant rectification de la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements medico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

ARRÊTÉ ARS/DS /DG/2018/172

Portant rectification de la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 12 juin 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Au titre des représentations des associations de personnes handicapées

Suppléant : **M. Robert RIVIERE**, Directeur général de l'Association APADAG, en remplacement de
M. Daniel CUCHEVAL, Administrateur de l'Association APADAG

Au titre du collège 5 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

Est désignée :

Mme Pauline MONNIER, Chef de service des ACT Guyane, suppléante de Mme Anne-Julie MELLARD,
Directrice de l'Association Habitat et soins ACT Guyane

Au titre du collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

Représentants l'URPS Médecins

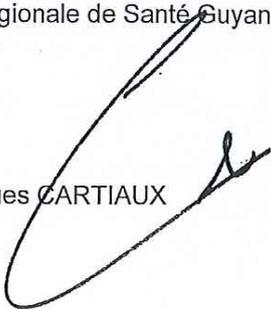
Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de Mme Laurence AGOH, Membre de l'URPS
Médecins

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Guyane

Jacques CARTIAUX



DRL

R03-2018-09-05-011

Arrêté portant rectification de la composition de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Guyane

ARRÊTÉ ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2018/121

Portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016 relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes réglementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en applications des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n° 2010-348 susvisé ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2014, relatif à la composition de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de la Guyane ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2018, portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 12 avril 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010, est modifiée comme suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Au titre des représentations des associations de personnes handicapées

Suppléant : **M. Robert RIVIERE**, Directeur général de l'Association APADAG, en remplacement de M. Daniel CUCHEVAL, Administrateur de l'Association APADAG

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Est désignée :

Mme Pauline MONNIER, Chef de service des ACT Guyane, suppléante de Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et soins ACT Guyane

b) Deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Sont désignées :

Titulaire : **Mme Arlette EDWARD**, Membre du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale représentant l'UTG-CGT, en remplacement de M. Gérard FAUBERT, Président du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale

Suppléant : **Mme Cynthia R-PIEJOS**, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse générale de sécurité sociale, en remplacement de M. Marc MATHIEU, 2^{ème} Vice-Président de la Caisse générale de sécurité sociale

Suppléant : en attente de désignation

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Au titre des représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Est désignée :

Titulaire : **Mme Estelle TOURNADRE**, Chargée de mission Guyane Promo Santé, en remplacement de Mme Hélène LAMAISON, Directrice de Guyane Promo Santé

Au titre des représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Changement de dénomination sociale : L'Observatoire régional de l'air de Guyane a été nouvellement désigné sous l'appellation ATMO Guyane.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, sur proposition de la Fédération régionale hospitalière de France

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de M. André LEGOFF, Directeur adjoint du Centre hospitalier de l'ouest guyanais

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement du M. Stéphan GONON, Président de la CME de l'HAD de Guyane

i) Un représentant des réseaux de santé

Est désignée :

Titulaire : **Mme Herliche FAGLA**, gynécologue-Obstétricienne au Centre Hospitalier de Cayenne, Présidente du réseau Périnatal, en remplacement de Mme Anne FAVRE, ex Présidente du réseau Périnatal

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

Titulaire : En attente de désignation, en remplacement du M. Yves SIMCHOWITZ, Médecin psychiatre au Centre hospitalier de Cayenne

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

Est désigné :

Suppléant : **M. Lionel LOUISOR, Membre de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane**, en remplacement de M. Antoine MAZIA, Président de l'Union syndicale des ambulanciers de Guyane

Au titre des représentants de l'URPS Médecins

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de Mme Laurence AGOH, Membre de l'URPS Médecins

Au titre des membres appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Un représentant des Conseils des organismes d'assurance maladie relevant du régime général :

Sont désignés :

Mme Simone MATHURIN ou **M. Sylvain PERPONT**, en remplacement de Mme Anna ULYSSE, représentant des conseils des organismes d'assurance maladie relevant du régime général.

Un représentant des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :

Sont désignés :

Mme Tchia Thérèse LE VESSIER ou **M. Jong Alex THO TA**, en remplacement de Melle Gaolugnia LY et M. Ma SIONG, représentants des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

ARTICLE 2

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de la santé et de l'autonomie de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de la Guyane

Jacques CARTIAUX

DRL

R03-2018-09-05-012

Arrêté portant rectification de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Guyane

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2018/171

Portant rectification de la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1234-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-938 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 23 juin 2016, portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010, relative à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux Commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux Conférences de territoire et à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction ministérielle n° SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des Conférences régionales de santé et de l'autonomie ;

Vu l'instruction n° 2016-24 du 19 février 2016, relative à l'installation des Conférences régionales de santé et de l'autonomie et aux nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2014, relatif à la composition de la commission permanente ;

Vu l'arrêté en date du 4 octobre 2017, définissant un seul territoire de démocratie sanitaire regroupant quatre territoires de proximité ;

Considérant la réunion de la commission spécialisée de la prévention du 18 mai 2018 portant sur l'élection du Président et du Vice-Président ;

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 12 juin 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre de l'Article 2 :

Mme Geneviève EUZET est élue Vice-Présidente de la commission permanente.

Au titre de l'article 3 :

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Est désignée :

Mme Pauline MONNIER, Chef de service des ACT Guyane, suppléante de Mme Julie-Anne MELLARD, Directrice de l'Association Habitat et soins ACT Guyane

Sont désignés :

Titulaire : **Mme Arlette EDWARD**, Membre du Conseil d'administration de la CGSS Guyane, en remplacement de M. Gérard FAUBERT, ex Président du Conseil d'administration de la CGSS Guyane

Suppléant : **Mme Cynthia PIEJOS**, Présidente du Conseil d'administration de la CGSS Guyane, en remplacement de M. Marc MATHIEU, 2^{ème} Vice-Président de la CGSS Guyane

Suppléant : **M. Eugène ROY LAREINTRY**, Attaché de direction – Branche retraite CGSS Guyane

Collège 7 : Représentants les offreurs de services de santé et du secteur médico-social

a) Représentants des établissements publics de santé

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de M. André LEGOFF, Directeur général adjoint du Centre hospitalier de l'ouest guyanais

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de M. Stephan GONON, Responsable de l'équipe mobile de soins palliatifs de l'HAD Guyane

n) Représentant Unions régionales des professionnels de santé

Au titre des représentants de l'URPS Médecins

Suppléant : En attente de désignation, en remplacement de Mme Laurence AGOH, Membre de l'URPS Médecins

ARTICLE 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 5 septembre 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Jacques CARTIAUX

SGAR

R03-2018-08-28-003

Convention attribuant un concours financier de l'état à
l'association GUYANE TECH, d'un montant de 27
800.00€ au titre du FNADT 2018.



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

CONVENTION N°
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU

FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(F.N.A.D.T) 2018

| | |
|--|---|
| Numéro et date de la Convention | |
| Date de notification de la convention | |
| Bénéficiaire | GUYANE TECH |
| Intitulé de l'opération | Fédérer les acteurs économiques des secteurs de l'innovation digitale et des nouvelles technologie de l'information et de la communication implantés sur le territoire guyanais |
| N° d'engagement | 2102492583 |
| Centre financier | 0112-D973-D973 |
| Code activité | 011200020138 |
| Service instructeur | SGAR |
| Montant du concours financier | 27 800 € |
| Date de caducité – début d'opération | |
| Date limite d'éligibilité des dépenses – fin l'opération | 30 novembre 2019 |
| Date limite de remontée des dépenses – caducité de la convention | 28 février 2020 |

L'Etat, représenté par Monsieur Patrice FAURE, Préfet de la région Guyane,

d'une part

Et

L'association GUYANE TECH, représentée par Monsieur Vincent REBOUL, son Président, bénéficiaire final de l'aide du fonds,

d'autre part,

Le bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire

- SIRET : 834 796 625 00012
- Statut : Association
- Adresse : chez APROSEP, 81 rue Christophe Colomb, 97300 CAYENNE

Vu la loi 95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le régime cadre exempté n°SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2001-120 du 7 février 2001 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

RB VR

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de monsieur Patrice FAURE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté R03-2018-02-06-003 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 4.760/SG du 09 novembre 2000 du premier ministre relative aux nouvelles modalités d'intervention du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu les délégations de crédits FNADT sur le budget opérationnel du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique de l'Aménagement du territoire » de l'année 2018 de la région Guyane ;

Vu le contrat de projets État – Région 2015-2020 de Guyane signé le 30 septembre 2015 ;

Vu la demande de subvention FNADT de l'association GUYANE TECH en date du 31 juillet 2017,;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le titulaire s'engage avec la participation financière de l'État accordée au titre du FNADT 2018, à mettre en œuvre le projet suivant :

« Fédérer les acteurs économiques des secteurs de l'innovation digitale et des nouvelles technologie de l'information et de la communication implantés sur le territoire guyanais »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe technique et financière prévisionnelle jointe à la présente convention.

Cette annexe qui précise notamment l'objectif, le descriptif, le coût prévisionnel, les postes estimatifs de dépenses correspondants à ce coût, le plan de financement et le calendrier de réalisation de l'opération, constitue, à l'instar de la présente convention, une pièce contractuelle.

Article 2 : L'aide financière imputée sur le **centre financier 0112 – D973 - D973** est attribuée à l'association GUYANE TECH pour l'opération suivante :

« Fédérer les acteurs économiques des secteurs de l'innovation digitale et des nouvelles technologie de l'information et de la communication implantés sur le territoire guyanais »

Cette subvention fixée à **27 800 €**, représente **72,58 %** de la dépense subventionnable de **38 300 €**.
Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| | En euros | % |
|---------------|---------------|----------------|
| État- FNADT | 27 800 | 72,58% |
| Fonds propres | 10 500 | 27,42% |
| TOTAL | 38 300 | 100,00% |

Article 3 : La durée de réalisation de l'opération visée à l'article 1 ne doit pas excéder 18 mois à compter de la notification de la présente convention à son bénéficiaire, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

Toute demande de paiement de la part du bénéficiaire interviendra au maximum dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de l'opération.

La modification de la durée de réalisation ne sera acceptée que pour les motifs légitimes justifiés par le bénéficiaire. Une modification de la durée de réalisation de l'opération ne devra pas avoir pour effet ni pour motivation de modifier l'opération objet de la présente dans sa substance ou dans sa consistance.

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire faite avant l'expiration de ce délai, et pour des motifs légitimes.

Article 4 : le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert par l'association GUYANE TECH selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance exceptionnelle de 50 % du montant de la subvention, sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution du projet.
- des acomptes proportionnels aux dépenses effectuées et certifiées, versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la limite de 80% du montant de la subvention. Ces acomptes ne pourront être inférieurs à 20% du montant de la subvention.
- le solde sera versé, déduction faite de l'avance et des acomptes versés, au vu des documents justificatifs relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées et d'un rapport final d'exécution faisant apparaître les résultats quantifiés atteints en matière de création ou de maintien d'activités ainsi que les résultats qualitatifs observés, les moyens utilisés, les méthodes employées et les problèmes rencontrés.

La justification des dépenses, au moment des acomptes ou du solde, s'effectue par la production de factures acquittées par le bénéficiaire ou par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures accompagnées d'un état récapitulatif attestant leur paiement par leur comptable public ;
- pour les opérateurs privés, les copies des factures certifiées payées par le bénéficiaire, accompagnées d'un état récapitulatif visé par un commissaire aux comptes ou par un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire.

Article 5 : En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle du projet visé par l'article 1^{er}, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre de la présente convention.

Article 6 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont:

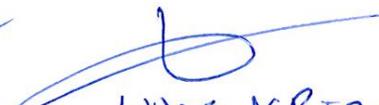
- le présent document
- l'annexe technique et financière

Cayenne, le 28/08/2018

Le bénéficiaire,

Le préfet,


Rachelle Baissi
vice-Présidente


VINCENT REBOUL
Président

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS

Conformément aux dispositions de l'article R 104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci.